



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BUTRY-SUR-OISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023 – 19h

DÉLIBÉRATION N° DCM2023037

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATORZE DECEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 14 décembre 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 09 décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Philippe PRIOUX, M. William BOURGOIN, M. Bruno BOURIAUD, M. Benoît DUMONT Mme Caroline SEVEGRAND, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, M. Alain LASMAN, M. Gilles PAIGNON, M. Arnaud LORENZI, Mme Sylvie AMBLAS, M. Robert ESPECEL, Mme Josiane GONSARD, Mme Sabrina TERRASSE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Jacqueline CARIMALI, qui a donné pouvoir à Mme LIMOUZIN
Mme Juline GARNAVULT, qui a donné pouvoir à Mme Géraldine Duval.

ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance :

M. Denis KLETZLEN-BODES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur William BOURGOIN



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° DCM2023037

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Rapporteur : Monsieur Bruno BOURIAUD, Adjoint au Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du 21 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Trésorier principal en date du 11 septembre 2023,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que le plan de compte retenu en ce qui concerne le budget de la ville sera développé.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ **Autorise** l'application du plan de compte sous sa forme développée.
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
A Butry-sur-Oise, en mairie, le 14/12/2023

Le Maire,

Claude NOËL



Commune de Butry sur Oise – Place Pierre Blanchard – 95430 Butry sur Oise – Téléphone : 01.34.08.95.00 –
www.butry.fr

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501202-20231214-DCM2023037-